



## **Les journées de fractionnement en Ile-et-Vilaine : Comme dans le Morbihan, respect des droits des AESH et AED !**

En cette année scolaire, de nombreux AESH et AED du département ont fait une demande de congés au titre des journées de fractionnement et se sont vus opposer un refus de leur journée de congés.

Pour rappel, les journées de fractionnement font partie des congés annuels des fonctionnaires précisés dans le Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État.

L'article 1er précise : « Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

Or, le rectorat se refuse de respecter le droit des agents malgré les demandes répétées de FO depuis plusieurs années.

**Lors de la CCP du 10 février, nous avons appris que le DASEN du Morbihan accepte désormais les journées de fractionnement pour les personnels AESH et AED de son département.**

Aujourd'hui, l'harmonisation académique évoquée à maintes reprises par l'administration au sujet de la gestion administrative des personnels AESH et AED ne tient plus.

**Comme dans le Morbihan, le SNUDI-FO 35 et le SNFOLC 35 demandent au DASEN d'Ile-et-Vilaine de respecter le droit des personnels en acceptant toutes les demandes de journées de fractionnement faites par les AESH et les AED.**

**Vous rencontrez des difficultés pour bénéficier de vos journées de fractionnement, contactez-nous.**

<b>POUR NOUS CONTACTER</b>	
<b>SNFOLC 35</b> <b>syndicat@snfolc35.fr</b> <b>07 50 97 10 68</b> <i>(collèges et lycées)</i>	<b>SNUDI FO 35</b> <b>snudifo35@orange.fr</b> <b>06 43 03 93 37</b> <i>(écoles)</i>